

Communiqué de presse

Possibilités limitées de parking sur la nouvelle esplanade du CHUV

Les aménagements de la nouvelle esplanade du CHUV étant achevés, des possibilités de parking sont rétablies à proximité de l'entrée principale du bâtiment hospitalier. Ces places de parc sont réservées à du stationnement de très courte durée ou aux véhicules dûment autorisés.

En dehors de la zone de dépose d'un passager, qui demeure devant l'entrée principale du CHUV, les zones de stationnement sont organisées de la manière suivante:

- 11 places sont destinées à du stationnement de très courte durée (15 minutes maximum). Elles sont régies par un parcomètre (20 centimes les 15 minutes).
- 2 places sont réservées à la station de taxis.
- 8 places sont destinées aux véhicules transportant des personnes handicapées.
- 6 places sont réservées aux véhicules de personnes bénéficiant d'un macaron attribué par les assistantes sociales du CHUV.

C'est l'occasion de rappeler que la vitesse autorisée sur toute l'esplanade du CHUV est de 20 km au maximum.

Ce nouveau dispositif de parcage qui concerne l'esplanade du CHUV, à proximité de l'entrée principale du bâtiment hospitalier, ne change rien au parking "Urgences", dont l'entrée est située rue Montagibert.

Lausanne, le 18 août 2008.